



RCS : CASTRES
Code greffe : 8102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CASTRES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 D 00086
Numéro SIREN : 520 637 547
Nom ou dénomination : FINAM GROUP

Ce dépôt a été enregistré le 23/05/2016 sous le numéro de dépôt 978

SEAN'S

VALELLA

LEALE

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
CASTRES

3, rue de la Platière 81100 CASTRES
TEL. 05 63 62 58 80
TELECOPIEUR 05 63 74 84 53 / ou 74 28 43
Internet : www.infogreffe.fr
05 63 62 58 84

RECEPISSE DE DEPOT

FID SUD

5 RUE SAINT PANTALEON
CS58541
31685 TOULOUSE CEDEX 6

V/REF : MAM/ARGR
N/REF : 2010 B 100 / 2016-A-978

Le Greffier du Tribunal de Commerce CASTRES certifie qu'il a reçu le 23/05/2016, les actes suivants :

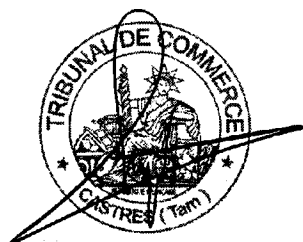
Décision(s) de l'associé unique en date du 29/04/2016
- Démission de co-gérant

Concernant la société

FINAM GROUP
Société à responsabilité limitée
Aérodrome
81300 Graulhet

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2016-A-978 le 23/05/2016
R.C.S. CASTRES 520 637 547 (2010 B 100)

Fait à CASTRES le 23/05/2016,
Le Greffier



LEGALE

SEAN'S

VALELLA

LEAL

978

FINAM GROUP
Société à responsabilité limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : Aérodrome
81300 GRAULHET
520 637 547 RCS CASTRES

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 AVRIL 2016

L'an deux mille seize,
Le vingt-neuf avril,
A 18 heures,
Au siège social à GRAULHET,

Monsieur **Philippe MARTY**, demeurant Lieu-dit Bon Air Le Fourcat – 81300 GRAULHET,

Propriétaire de la totalité des 30 000 parts sociales de 10 euros chacune composant le capital social de la société **FINAM GROUP**,

Associé unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Démission de Monsieur Jean-Luc ASSIE de ses fonctions de cogérant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur **Jean-Luc ASSIE** de ses fonctions de cogérant à compter de ce jour et décide de ne pas procéder à son remplacement, Monsieur Philippe MARTY restant seul gérant de la société.

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Philippe MARTY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Philippe Marty', written over the printed name.